

AVIS

AT.19.93.AV

Programme communal de développement rural de HERON

Avis adopté le 14/10/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur:* Commune de HERON
- *Auteur de projet :* AGORA
- *Organisme d'accompagnement :* Fondation rurale de Wallonie
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 13§2 du décret relatif au développement rural du 11/04/2014
- *Date de réception du dossier :* 3/09/2019
- *Délai de remise d'avis :* 2 mois
- *Audition :* 20/09/2019

Projet :

- Fiche-projet demandée en 1^{ère} convention-exécution :
 - Acquisition et aménagement du bois de Ferrières
 - Création d'une maison rurale à Waret-l'Evêque
- *Date d'approbation par le Conseil communal :* 29/08/2019

Brève description du projet et de son contexte :

La Commune de Héron, située à l'ouest de la province de Liège de part d'autre de l'autoroute E42, se compose de quatre villages (Couthuin, Lavoir, Héron et Waret-l'Evêque). Elle se situe essentiellement sur le plateau hesbignon et une partie de son territoire fait partie du Parc naturel des vallées de Burdinale et de la Mehaigne. Elle compte en date du 01 janvier 2019 5373 habitants pour une superficie de 3831 hectares.

La commune dispose déjà d'un programme de développement rural datant de 2000.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de HERON.

Le Pôle considère que le diagnostic est de qualité satisfaisante. Il salue notamment la carte d'identité expresse ainsi que la présence d'un tableau AFOM en fin de chaque chapitre. Il regrette toutefois la présence de données obsolètes, et dès lors l'absence d'actualisation de celles-ci, de même qu'une synthèse peu chiffrée. Il estime en outre que les opportunités et les menaces des tableaux AFOM sont peu compréhensibles.

Concernant la partie 2, le Pôle estime que la méthodologie utilisée par l'organisme d'accompagnement pour encadrer le processus participatif est de bonne qualité. Le Pôle salue la création de la Commission communale agri-rurale. Il regrette toutefois le peu de participation à la fin du processus.

Le Pôle considère que le diagnostic partagé est de qualité satisfaisante.

Concernant la partie 4, le Pôle constate que cette stratégie de développement est ciblée et condensée. Elle est cohérente avec les éléments mis en évidence dans le diagnostic partagé. Le Pôle regrette toutefois le manque de concrétisation de la réflexion menée en matière de logement. Il encourage dès lors la commune à approfondir ce point.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, le Pôle regrette le peu d'investissement énergétique dans les projets. Il encourage donc la commune à montrer l'exemple dans ses propres projets en y intégrant cette réflexion.

En ce qui concerne les fiches-projets, le Pôle estime que les projets sont ciblés, en nombre réaliste et sont répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communal. Il estime en outre que ces projets présentent une bonne cohérence avec la stratégie. Bien qu'il estime que le lot 0 présente certaines actions très intéressantes, il considère toutefois que la dynamique globale en ce qui concerne les projets aurait pu être plus soutenue vu que ce PCDR est le deuxième réalisé par la commune.

Le Pôle comprend enfin le choix des deux projets repris en première convention. Il préconise d'acquérir prioritairement le Bois de Ferrières vu sa facilité de mise en œuvre.


Samuël SAELENS
Président